

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 2
Absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois le 7 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2023

I-Délibérations

1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
2. Convention de police pluri communale - Mise à disposition d'un service de police municipale de Lagny-sur-Marne et de leurs équipements aux communes de Pomponne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart,
3. Recensement de la voirie communale,
4. Mandatement du centre de gestion de Seine et Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires,
5. Reprises des provisions pour dépréciation de comptes de redevables,
6. Admission en non-valeur de titres de recette,
7. Décision modificative N°2,
8. Autorisation de mandater avant le vote du BP 2024,
9. DETR 2024 - Tranche 2 - Restauration Scolaire,
10. DETR 2024 - Vidéo protection,
11. Avis de la commune sur le SDRIF-E.

II - Décisions

1. Convention partenariat interventions musique milieu scolaire année 2023-2024,
2. Convention d'honoraires et d'intervention en matière de services juridiques.

III-Informations

1. Présentation du RSU (Rapport Social Unique),
2. Situation énergétique des bâtiments communaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIEN
Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
Guy ACHARD DE LA VENTE	Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR

ABSENTS EXCUSÉS Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2023, pas de remarque, adopté à l'unanimité.

I-DÉLIBÉRATIONS

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical ;
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Énergies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Économie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2023,

VU l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

2. CONVENTION DE POLICE PLURI COMMUNALE - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LAGNY-SUR-MARNE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AUX COMMUNES DE POMPONNE, THORIGNY-SUR-MARNE ET DAMPMART

Monsieur le maire explique que la création de la police PLURI COMMUNALE fait suite à une faible présence sur notre territoire de la Police Nationale pour des raisons de moyens et de l'incapacité financière des petites communes de créer une Police Municipale. L'objectif est de créer une police pluri communale avec une logique de territoire ainsi ; les communes de DAMPMART, POMPONNE et THORIGNY SUR MARNE seront rattachées à la ville de LAGNY-SUR-MARNE avec un poste de commandement fixé à Thorigny-sur-Marne et un effectif de 8 agents de policiers municipaux qui tourneront en 2/8-7/7jours. La répartition des effectifs est de 4 policiers à la charge de Thorigny-sur-Marne, 2 policiers à la charge de Pomponne et 2 policiers à la charge de DAMPMART. Le montant global, à terme de cette charge financière est de 100 000€ pour notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat en plénière, la majorité des élus présents souhaite mettre la somme de 40 000€ pour 2024 et non 75 000€.

Madame Nadège PARFAIT signale qu'après la lecture de la convention, cela ne correspond pas, sur la partie financière, aux accords verbaux entre la commune de LAGNY-SUR-MARNE et DAMPMART. En effet, y est noté 75 000€ pour la première année au lieu de 40 000€.

Monsieur le Maire explique qu'il a toute confiance aux échanges qu'il a eus avec Monsieur Jean-Paul MICHEL, Maire de Lagny-sur-Marne sur l'engagement de la commune de DAMPMART pour 2024 à hauteur de 40 000€ pour la police pluri-communale.

Monsieur le Maire expose un projet de convention de mise à disposition d'un service de Police municipale de Lagny-sur-Marne et de leurs équipements aux communes de Pomponne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart.

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, il apparaît opportun de mettre en commun un service de police municipale.

La police pluri communale permet d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétent sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mutualisation de service permet aux quatre communes intéressées de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants, tout en leur permettant de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document ou avenant y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-1,

CONSIDÉRANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'État qui travaillent sur l'ensemble de ces communes,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition de service présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient,

APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que tout document ou avenant afférent y compris la mise à jour de la convention de coordination avec les services de la Police Nationale.

3. RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le mode de calcul de la DGF s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu de classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune,

CONSIDÉRANT le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 19 327 mètres linéaires,

D'autoriser le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

4. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que les contrats souscrits auprès de CNP Assurances venant à terme au 31/12/24, une procédure de mise en concurrence va être effectuée en 2024 pour le compte des collectivités de Seine-et-Marne, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 6 ans (au lieu de 4 ans).

En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 mairies et établissements publics adhérents) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion obtient de meilleurs taux et garanties.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers).

En mandatant le Centre départemental de gestion, les collectivités bénéficient de son expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à notre proposition à l'issue de la mise en concurrence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat: **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

5. REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE REDEVABLES (CRÉANCES DOUTEUSES)

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est proposé de réaliser une reprise de provisions 2023 pour un montant de 144 € et de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

VU les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer à fin 2023 par le SGC de Chelles.

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont

constatés et de reprendre régulièrement les provisions constituées antérieurement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 30 novembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur la réalisation d'une reprise de provisions 2023 pour un montant de :
144 € sur le compte 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2023.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 09 Novembre 2023, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 473,62 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur
- 1 751,65 € au compte 6542 - créances éteintes (titres émis de 2022 à 2023, représentant une annulation de dette du restaurant scolaire et périscolaire suite à la décision de la commission de surendettement).

ENTENDU les différents exposés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 30 novembre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 473,62 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur
- 1 751,65 au compte 6542 - Créances éteintes (titres émis en 2022-2023)

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Aussi, la présente décision modificative N°2 concerne les points suivants :

- Régularisation des écritures de dotations aux amortissements, des écritures de reprise de subvention et des écritures comptables ;
- Intégration des fiches inventaires correspondantes au compte d'imputation définitif suite aux études avant travaux effectués et à l'achèvement des travaux ;
- Régularisation des écritures comptables, suite à 2 achats de parcelles AI750 et AI751 et d'une parcelle AB939 au prix de 1 € symbolique et d'intégrer dans l'inventaire celles-ci pour leur valeur vénale.

Pour ce faire, la trésorerie demande à la collectivité de procéder aux opérations d'ordre budgétaire et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2023.

- Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie, des études ainsi que le permis d'aménager, prévus au BP 2023, ont été réalisés. Étant donné le non-commencement des travaux concernés, il est nécessaire de transférer la dépense sur l'imputation des frais d'études.

Pour ces écritures, il est donc demandé d'établir une décision modificative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis du SGC de Chelles,

CONSIDÉRANT que le budget d'investissement doit être équilibré et que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

CONSIDÉRANT que le dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion plénière du 30 novembre 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entres sections		
6811	Dotation aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	2 286.74 €
Total Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entres sections		2 286.74 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	572.00 €
Total dépenses Fonctionnement		2 858.74 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre 041 - Opération patrimoniales		
2111	Terrains nus	724.00 €
2112	Terrains de voirie	4 334.00 €
2128	Autres agencement et aménagements de terrains	26 684.01 €
21318	Autres bâtiments publics	12 795.93 €
2152	Installation de voirie	5 980.00 €
Total Chapitre 041 - Opération patrimoniales		50 517.94 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	9 720.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	-9 720.00 €
Total dépenses investissement		50 517.94 €
Recettes		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2804422	Subvention nature privé - Bâtiments et installations	2 286.74 €
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 286.74 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		
1328	Autres	5 058.00 €
2031	Frais d'études	40 228.26 €
2033	Frais d'insertion	5 231.68 €
Total Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		50 517.94 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissements		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 2 286.74 €
Total recettes Investissement		50 517.94 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 est en suréquilibre,

En dépenses pour 3 418 225,46 €
En recettes pour 5 498 872.83 €

DIT que la section d'investissement du Budget Primitif 2023 est en équilibre,

En dépenses pour 5 068 575,94 €
En recettes pour 5 068 575,94 €

8. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 3 197 954 €

Soit le total des chapitres :

20 – immobilisations incorporelles

21 – Immobilisations corporelles

23 – Immobilisations en cours

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 799 488,50 € (< 25% x 3 197 954 €).

M14	M57		BP 2023 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2024 soit 25 %
Chapitre 20			36 720.00 €	9 180.00 €
202	202	Frais documents urbanisme	3 000.00 €	750.00 €
2031	2031	Frais d'études	9 720.00 €	2 430.00 €
2051	2051	Concessions et droits similaires	24 000.00 €	6 000.00 €
Chapitre 21			1 920 336.00 €	480 084.00 €
2111	2111	Terrains nus	1 354 288.00 €	338 572.00 €
2112	2112	Terrains de voirie	29 402.00 €	7 350.50 €
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 000.00 €	3 750.00 €
21311	21311	Bâtiments administratifs	2 000.00 €	500.00 €
21312	21312	Bâtiments scolaires	103 896.00 €	25 974.00 €
21318	21318	Autres bâtiments public	65 700.00 €	16 425.00 €
2151	2151	Réseaux de voirie	55 000.00 €	13 750.00 €
2152	2152	Installations de voirie	88 640.00 €	22 160.00 €
21534	21534	Réseaux d'électrification	30 042.00 €	7 510.50 €
21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500.00 €	375.00 €
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements géné	35 000.00 €	8 750.00 €
2182	21828	Matériel de transport	43 154.00 €	10 788.50 €
2183	21838	Autres matériel informatique	9 217.00 €	2 304.25 €
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	87 497.00 €	21 874.25 €
Chapitre 23			1 240 898.00 €	310 224.50 €
2312	2312	Agencements et aménagements de terrains	301 548.00 €	75 387.00 €
2313	2313	Constructions	939 350.00 €	234 837.50 €
		Total général	3 197 954.00 €	799 488.50 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2023 de la collectivité,

VU la délibération n°2023/10/33 en date du 19 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2023 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

9. DETR 2024 - TRANCHE 2 – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que nous avons eu l'année dernière, pour la Tranche n°1 de l'extension de l'école Blanchet et la création de sa restauration, une subvention au titre de la DETR 2023 de

351 450€. L'État nous a demandé de présenter la demande de subvention en 3 tranches. L'année prochaine sera présentée la 3^{ème} tranche.

Monsieur Le Maire explique que le permis de l'extension de l'école Blanchet et la création de sa restauration sera déposé en 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de l'État en vue d'obtenir des subventions au titre des dotations de l'État dans le cadre de l'extension de l'école Blanchet et de la création de la restauration scolaire :

- TRANCHE 2 – RESTAURATION SCOLAIRE

Tableau de financement :

Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	DOTATION DE L'ÉTAT 2024
TRANCHE 2 - RESTAURATION SCOLAIRE		
707 805,00 €	589 837,50 €	471 870,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée que possible auprès de l'État au titre des Dotations de l'État pour l'année 2024,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

➤ *Tranche 2 – Restauration scolaire*

■ Coût prévisionnel HT des travaux : 589 837,50 €

■ Montant sollicité au titre de la dotation de l'État : 471 870 € (80% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2024.

10. DETR 2024 – VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons pas eu de subvention du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) en 2023. Nous demandons pour 2024, de la DETR afin de nous aider à financer la vidéoprotection bientôt en fonction sur notre territoire.

Monsieur Guy DARRAS demande si c'est une caméra qui est installée sur la place du Général Leclerc et combien de caméras seront installées sur DAMPMART.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien une caméra, qu'elle est fonctionnelle et qu'il y a 4 caméras en tout prises en charge par la commune et 3 caméras prises en charge par Marne et Gondoire qui seront toutes reliées au CSUI (Centre de Supervision Urbaine Intercommunale) qui se trouve à Lagny-Sur-Marne.

Monsieur David GENTIEN demande si nous avons la possibilité de visionner les images.

Monsieur le Maire confirme que nous avons accès aux images uniquement pour les personnes accréditées.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de l'État en vue d'obtenir des subventions au titre des dotations de l'État dans le cadre de la vidéoprotection :

- VIDÉOPROTECTION

Tableau de financement :

Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	DOTATION DE L'ÉTAT 2024
VIDEOPROTECTION		
83 526,84 €	69 605,70 €	17 401,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière auprès de l'État au titre des Dotations de l'État pour l'année 2024,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

Intitulé de l'opération :

➤ *Vidéoprotection*

■ Coût prévisionnel HT des travaux : 69 605,70 €

■ Montant sollicité au titre de la dotation de l'État : 17 401 € (25% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget communal 2024.

11. ARRÊT DE PROJET SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E) - AVIS DE LA COMMUNE DE DAMPMART

Monsieur Le Maire explique que Marne et Gondoire demande d'émettre un avis réservé en lieu et place d'un refus, suite au bureau communautaire et aux différents échanges entre le président de Marne et Gondoire et le vice-président de la Région.

Monsieur Jacques POTTIER n'est pas d'accord avec cette décision, car le SDRIF-E engage le territoire pour 25/30 ans. Il demande des garanties.

Le SDRIF actuellement en vigueur (Approbation du SDRIF de 2013 - Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013) est le document d'aménagement stratégique à portée réglementaire qui impose aux documents d'urbanisme locaux (SCOT et PLUs) de lui être compatible.

La Région Ile de France, par délibération du 17 novembre 2021, a initié la révision du SDRIF de 2013.

Le projet de document intitulé le SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) propose l'aménagement francilien à l'horizon 2040 avec l'objectif de répondre aux exigences sociales, économiques et territoriales de l'Île-de-France en intégrant l'urgence des défis environnementaux globaux.

L'ambition est de renforcer la dimension environnementale tout en préservant l'attractivité et le potentiel économique régional, et en répondant aux besoins des Franciliens en matière de logement, d'équipements et de services.

Ce document objet d'un arrêté de La Région Ile de France le 12 juillet 2023 est soumis à notre avis.

Les objectifs du SDRIF-E

Le projet du SDRIF-E comporte 5 priorités :

- ✓ Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens ;
- ✓ Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité ;
- ✓ Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités ;
- ✓ Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions ;
- ✓ Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité.

Le cadre juridique

- ✓ Enrichissement des objectifs généraux (articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme) s'imposant au SDRIF et à l'ensemble des documents d'urbanisme (ex : maîtrise de l'énergie et

la production énergétique à partir de sources renouvelables, lutte contre l'étalement urbain, principe de conception universelle pour une société inclusive, etc.) ;

- ✓ Obligation de définir une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec par tranches de dix années, un objectif de réduction de la consommation d'espace (2021-2031), puis de l'artificialisation (loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

L'avis de la Commune de Dampmart.

L'avis de la commune de la commune de Dampmart comprend les sujets qui relèvent de son territoire et de son bassin de vie cf. les cinq objectifs proposés par le projet de SDRIF-E.

✓ **Le territoire communal :**

La commune de Dampmart a arrêté la modification de son plan local d'urbanisme le 21 décembre 2021.

Ce PLU est en compatibilité avec le SCOT et le SDRIF et prend notamment en compte les objectifs (2030) de production de logements qui lui sont fixés par le SCOT, le SRHH et le PLH, soit 350 logements.

Caractéristiques particulières :

- L'aqueduc de la Dhuys constitue la limite Est de l'urbanisation cf. le SDRIF.
- À l'échelle communale, les espaces urbanisés à optimiser sont principalement situés sur la partie Sud-ouest du territoire, cadrés entre la Marne et l'aqueduc de la Dhuys.
- Près des ¾ du territoire communal (595 ha au total) sont à vocation agricole ou naturelle et inscrits dans le périmètre du PPEANP.

Les OAPs 2 AU, actuellement non réglementées sont incluses dans le périmètre d'urbanisation de la commune de Dampmart. Ces OAP, à terme, permettront d'atteindre les objectifs de construction modérée de logements.

Toutefois, au regard de la caractérisation des zones humides (étude en cours), il apperaît que selon les premiers résultats connus, nombre de parcelles sont d'ores et déjà concernées dans les OAP (2 AUb et 2 AUc).

- La capacité de construction sur ces OAPs 2AU, déjà impactée par les zones humides, ne permettra pas l'atteinte des objectifs de construction de logements.

Les cartes fournies avec le projet sont floues, très insuffisamment précises et ne permettent pas de visualiser correctement et avec certitude les objectifs fixés en référence aux légendes figurant sur ces mêmes cartes. Ces imprécisions engendreront des incertitudes voire incompréhensions lors de la révision du SCOT et des PLUs. Difficultés déjà avérées précédemment.

- La cohérence des objectifs déjà fixés par le SCOT, le SRHH et le PLH, soit 350 logements, avec les prescriptions fixées par ce SDRIF-E, ne sera pas atteignable.

✓ **Le bassin de vie :**

La commune de Dampmart est une commune rurale enclavée dans une boucle de la Marne dont près des ¾ du territoire communal (595 ha au total) est à vocation agricole ou naturelle. Notre commune ne dispose que de peu de commerces de proximité, encore moins d'équipements publics. Il s'ensuit que l'ensemble de la population de Dampmart est dépendante des communes avoisinantes qui font partie intégrante de notre bassin de vie.

En conséquence, au quotidien, tous les dampmartois doivent se déplacer hors de la commune pour la satisfaction de leurs nécessaires de toutes natures (Collège, Lycée, administrations, commerces, etc.).

Dans le projet de SDRIF-E l'on peut lire par exemple :

- cf. pages 11 et 12 : « les commerces, si chers à nos petites communes, car ils sont garants de leur vitalité... C'est pourquoi je souhaite qu'ils s'installent prioritairement dans les centres-villes de nos bourgs ».

- cf. page 125 et 126 : « Accompagner le développement urbain afin d'assurer que la croissance démographique s'accompagne du développement de l'offre en équipements, services et commerces, en vue d'éviter l'apparition de carences et même de renforcer les aménités proposées ».

-cf. page 128 : « en grande couronne, l'accès de proximité n'est possible que pour un habitant sur cinq. Près de 35 000 habitants de grande couronne n'ont ainsi pas de commerces près de chez eux ».

À l'examen du projet de SDRIF-E, non seulement nous ne voyons pas de propositions susceptibles d'améliorer la situation de nos habitants malgré les annonces citées supra.

Pire encore, un projet très important de ZAC, sur la commune voisine de Thorigny sur Marne, apparaît comme remis en question par ce projet de SDRIF-E. Le développement de cette ZAC attendu depuis des années est absolument nécessaire et correspond justement, non seulement aux attentes de tous les résidents du bassin de vie qui correspond aux communes du Nord Marne (Carnetin, Dampmart, Pomponne et Thorigny sur Marne) soit ~ 20 000 habitants, mais aussi des éléments de réponses aux sujets de la proximité en équipements en commerces et établissements publics. Le développement de cette ZAC s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les orientations émises par le projet de SDRIF, et notamment l'orientation n° 84.

S'agissant de l'emploi, nos habitants travaillent pour 1/3 vers Paris, 1/3 vers le pôle de Roissy et 1/3 sur le territoire de la CAMG, avec les problématiques du transport et des moyens disponibles. Le projet de SDRIF-E, pour ce qui concerne notre bassin de vie, ne comprend aucun nouveau projet d'aménagement.

Qu'en est-il de la problématique du Pont en X, des liaisons vers le pôle de Roissy CDG vers le chef-lieu du Département (Melun), etc. ?

APRÈS en avoir délibéré le conseil municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'émettre un avis réservé au projet de SDRIF-E. Celui-ci nécessite d'être amendé pour prendre en compte les observations formulées.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

18 voix pour

2 voix contre (M. POTTIER, M. MARTINEAU)

II – Décisions

1. Convention partenariat interventions musique milieu scolaire année 2023-2024

De signer une convention de partenariat interventions musique en milieu scolaire et temps d'activités périscolaires pour l'année 2023/2024 avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1er Septembre 2023 au 5 juillet 2024 et pour un montant de 2 300 €.

2. Convention d'honoraires et d'intervention en matière de services juridiques

De signer une convention d'honoraires avec Maître Vanessa REA, Avocat au Barreau de Meaux, Docteur en Droit à CHELLES, 6 avenue Gabriel, dans les conditions de l'article 30 du code des Marchés Publics. Le montant horaire H.T de ces missions est fixé à 250 euros HT. Ce montant est augmenté de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

III-Informations

- 1. Présentation du RSU (Rapport Social Unique),**
- 2. Situation énergétique des bâtiments communaux.**

Monsieur Pierre CHOFFARDET explique que suite à la flambée des prix de l'Énergie, celle-ci a pu être limitée par des actions et des investissements menés par tous. En 2008, la ville consommait près de 1 200 MWh toutes énergies confondues, cette année 2023, ce sera moins de 500 MWh avec un groupe scolaire et un service technique en plus. C'est le résultat d'efforts réguliers, depuis plus de 10 ans pour réduire nos consommations ainsi notre éclairage public rénové a vu sa consommation réduite de près de 70 %, celle du gaz réduit de 60 % et pour l'électricité de nos bâtiments réduite de 20 %.

Les efforts collectifs par l'ensemble des utilisateurs et des personnels de la ville ont permis une baisse de 20 % de gaz par rapport à l'année 2022 grâce, notamment à la baisse des consignes de chauffage. Le quasi triplement du prix de l'électricité de nos bâtiments a ainsi pu être atténué par la baisse de la consommation de gaz et de l'éclairage public, que nous avons pu garder allumé. Notre facture n'augmente ainsi que de 10 % passant de 90 000 € à un peu moins de 100 000 €. Si aucun des travaux n'avait été réalisé, cela représenterait un surcout de 150000 euros.

Monsieur Guy souhaite féliciter Monsieur COLLOMBET suite à sa réactivité sur l'incident du poteau électrique devant l'école BLANCHET.

Monsieur Guy DARRAS informe avoir reçu un courrier du SIETREM, demandant de se rapprocher de la mairie concernant les biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Jean-Pierre PRIEUR informe qu'un mail a été envoyé ce jour par la Directrice Générale des Services à l'ensemble des élus sur les informations à transmettre aux administrés.

Monsieur Jacques POTTIER informe que dès le 1er janvier 2024, le SIETREM doit proposer aux habitants du territoire des solutions de gestion de leurs biodéchets (compostage ou collecte) et les habitants n'ont aucune contrainte. Le SIETREM y répond d'ores et déjà depuis 2010 via la distribution de composteurs (individuels, en pied d'immeuble, en compostage partagé) aux habitants de son territoire : environ 15 % des foyers sont équipés de ces composteurs.

Monsieur David GENTIEN remercie Monsieur Pierre CHOFFARDET pour sa présentation et ses solutions pour les économies d'énergie sur la commune.

Madame Catherine ALIBERT-BRIGNONE remercie Madame Marie PLEGNON pour son idée pour la décoration de la place du Général Leclerc sur le thème de Noël.

Madame Aude ZAFOUR remercie de son travail de 10 ans pour les économies d'énergies.

Monsieur Kévin FAVRET demande que l'éclairage public soit programmé plus tôt devant les écoles le matin.

Monsieur Pierre CHOFFARDET prend compte de cette remarque.

Monsieur Kévin FAVRET informe que le miroir a perdu de sa visibilité rue de Carnetin.

Monsieur Pierre CHOFFARDET prend compte de cette remarque.

Madame Marie PLEGON remercie les services techniques ainsi que Nicole LOPES de la Halte-garderie pour leur aide dans la mise en place de la décoration de Noël de la place.

Monsieur Michel PIRIS informe qu'a eu lieu la remise des médailles du travail le samedi 2 décembre pour 21 médaillés. C'était un moment très convivial et apprécié de tous.

Monsieur Michel PIRIS indique que le projet Air-Fitness est terminé ce jour. Il remercie Mme CARNAZZA pour la demande de subventions qui a permis de financer la structure à 80%. Le 20 décembre aura lieu le passage du jury pour le concours des décorations de Noël pour les maisons et les balcons.

Madame Nadège PARFAIT, remonte que beaucoup de gens apprécient les projets mis en place sur DAMPMART ce qui permet d'avoir des moments agréables et d'accentuer le vivre ensemble.

Monsieur Le Maire indique que les vœux auront lieu le vendredi 22 décembre.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus et des services pour ce travail collectif. Monsieur Pierre CHOFFARDET et les services techniques, l'animation culturelle avec Madame Myriam CHMELEFF, Monsieur Jacques POTTIER et le service urbanisme, la partie sociale avec Madame DARRAS Françoise, le service scolaire avec Madame Aude ZAFOUR, Madame Catherine ALIBERT BRIGNONE pour la préparation et le suivi des budgets pour nous permettre la réalisation de nos projets.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut des volontaires pour la distribution des colis pour les aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

David GENTIEN

